



## Les affiches et documents réglementaires

Dans le premier degré, il est obligatoire d'afficher un certain nombre de documents dans la salle de classe et/ou dans l'école. Lors d'une visite d'un formateur, d'un conseiller, d'un IEN, l'affichage et la présence des documents réglementaires sont contrôlées.

### 1) Doivent être affichés

#### a- Dans la classe

- \* les plans et consignes de sécurité et d'évacuation
- \* l'emploi du temps de la semaine
- \* les drapeaux français et européen
- \* les paroles de la Marseillaise

Il est traditionnellement recommandé d'afficher

- \* les progressions par période et par matière
- \* la liste des poésies et des chants étudiés

#### b- Dans l'école, visibles par tous

- \* le numéro «*Allô enfance maltraitée*» : 119
- \* le numéro Harcèlement : 3018
- \* la charte de la laïcité ([Circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013](#))
- \* le règlement intérieur approuvé en conseil d'école

### 2) Doivent être accessibles

- \* la liste des élèves avec les numéros d'urgence
- \* une copie des PAI (à emporter lors des sorties de l'école)
- \* un registre d'appel complété par demi-journée
- \* le dossier scolaire de chacun des élèves
- \* le projet d'école
- \* le tableau des services et le plan des surveillances

### 2) Les documents dans le détail

#### a- Le registre d'appel

- \* doit être complété par demi-journée
- \* les absences répétées, sans motif légitime, doivent être signalées à l'IEN via le directeur à partir de 4 demi-journées par mois
- \* un relevé statistique est à renseigner mensuellement

#### b- Les documents à demander aux parents

- \* la fiche d'urgence de l'élève
- \* En maternelle, les personnes autorisées à prendre l'enfant t

- \* le récépissé de l'assurance responsabilité civile et dommages corporels
- \* les autorisations parentales d'usage de l'image et de la voix si des enregistrements audio et vidéo sont prévus pour des usages pédagogiques

### **c- Santé fragile d'un élève**

En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) est rédigé en concertation avec le médecin scolaire, le directeur, la famille de l'enfant, l'enseignant (et selon la pathologie, le personnel municipal : ATSEM, personnel de la cantine scolaire, du périscolaire, ...).

Il décrit le protocole à appliquer en cas d'urgence. Si le médecin scolaire confie à l'enseignant une trousse d'urgence, elle est à garder dans un lieu facile d'accès, à emporter lors de sorties hors de l'établissement, sans oublier de la remettre en place au retour.

*Pour un projet en cours nécessitant des autorisations de sortie et/ou la présence d'intervenants extérieurs, les documents validés par le directeur et/ou l'IEN doivent être disponibles dans la classe.*

### **d- Le cahier journal**

Le cahier journal est le témoin de ce qui est fait au quotidien dans la classe. Non obligatoire mais fortement conseillé, il va permettre à toute personne venue de l'extérieur d'avoir une trace de ce qui a été fait. Cela suppose donc des qualités de synthèse et de lisibilité.

C'est un outil :

- \* de programmation et de planification de votre journée pédagogique
- \* un outil d'auto-analyse
- \* un des moyens de communication entre vous et tout autre enseignant amené à travailler dans la classe

### **e- Les affichages pédagogiques**

Les affichages doivent permettre aux élèves de se construire des repères. Cette banque de données toujours accessible contribue à la mémorisation des savoirs. Dans la mesure du possible, identifiez un espace pour chaque discipline. Renseignez-vous auprès de l'équipe si une harmonisation est prévue à l'échelle de l'école. Gestion structurée de l'espace et soin sont donc de rigueur !

*Astuce : pensez à vous mettre à hauteur d'enfant pour vérifier la lisibilité de vos affichages, surtout lorsqu'ils sont plastifiés.*

### **f- Les fiches de préparation**

Fortement conseillées, elles sont la trace écrite de sa réflexion pédagogique. Dans la mesure où elles contiennent les éléments indispensables à la construction d'une « bonne séance », leur forme appartient à chaque enseignant. Les formateurs peuvent suggérer d'y noter les consignes à donner aux élèves.

Pour l'enseignement d'une langue étrangère, il est tout à fait pertinent de noter les consignes à donner aux élèves dans la langue enseignée. Mais en aucun cas, il peut être exigé que la fiche de préparation soit rédigée dans la langue enseignée. La fiche de préparation est la transcription de sa démarche pédagogique. Il est de son droit de réfléchir en langue française !

*Attention : en tant que fonctionnaire ayant en charge des enfants confiés par leur famille, les enseignants sont responsables des élèves. La mise à jour des affichages et des documents réglementaires permet de se protéger face à ces responsabilités.*